



Conseil Municipal

Séance du 31 octobre 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le 31/10/2019 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château.

Étaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, J.-M. Télès, R. Giancarlo, M. Martin, C. Mesnier, A. Plumet, J. Dougoud, A. Corté, D. Jaxel

Procurations : E. Vincens à P. Duchézeau, P. Hanus à R. Giancarlo, M. Cottiny à G. Pagnier, I. Jacquinet à D. Jaxel, W. Lhuillier à B. Téjon

Absent excusé : J.-P. Leuba

Absents : W. Aubry, L. Boudet

B. Téjon est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération pour la campagne communale de recensement de la population 2020 :**
 - nomination du coordonnateur et des agents recenseurs
 - indemnisation et défraiement
2. **Délibération pour le versement de la subvention 2019 pour la coopérative scolaire**
3. **Indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de Trésorier**
4. **Convention 2019-2020 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière SPA**
5. **Participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2018**
6. **Demande de subvention aux différents partenaires financiers pour la mise en conformité des aires de jeux**
7. **Demande de subvention pour une classe de découverte**
8. **Délibération ONF :**
 - Assiette des coupes pour l'année 2020
 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes
 - Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure
9. **Tarifification des transports scolaires pour l'année 2019-2020**
10. **Écritures comptables**
11. **Questions diverses**
12. **Travail des commissions**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. **Délibération pour la campagne communale de recensement de la population 2020 :**
 - nomination du coordonnateur et des agents recenseurs
 - indemnisation et défraiement

Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la campagne communale de recensement de la population 2020, il convient de :

- Désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement ;
- Désigner les agents recenseurs ;
- Définir le montant des indemnités et défraiements.

Monsieur Jean-Paul Leuba est désigné coordonnateur communal du recensement de la population 2020.

Mesdames Annie Bourgois et Evelyne Durand sont désignées agents recenseurs.

L'INSEE n'a pas encore communiqué le montant des indemnités. La décision afférente sera votée lors du prochain Conseil municipal.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité les désignations susmentionnées.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

2. Délibération pour le versement de la subvention 2019 pour la coopérative scolaire

Le Maire présente le dossier.

Il faut une délibération pour cette subvention car celle-ci n'apparaît pas dans le budget annexe. Actuellement, seulement certaines associations sont listées.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de verser la somme de 2000 € à la coopérative scolaire pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires avaient été prévus au budget primitif, mais cette subvention n'apparaît pas dans l'annexe budgétaire. (C/6574).

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à verser la subvention d'un montant de 2000 € à la coopérative scolaire pour l'année 2019.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

3. Indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de Trésorier

Le Maire présente le dossier.

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. Toutefois, les comptables publics étant des fonctionnaires de l'État, les conditions de cette intervention et de sa rémunération – par une indemnité dite de conseil – sont strictement encadrées.

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 279,39 euros depuis le 1er juillet 2010.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de désapprouver à la majorité le versement d'une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux, versée au titre de la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2019, d'un montant de 366,99 €.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 1 voix « pour » ; 15 voix « contre » ; 0 abstention

4. Convention 2019-2020 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière SPA

Le Maire présente le dossier.

Comme chaque année le conseil municipal est invité à adopter la convention de la SPA afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles L.2211-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et l'article 213 du code rural et rappelés par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999.

Par cette convention l'association s'engage à mettre en œuvre, sur appel préalable de la commune, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur son territoire.

Ce document prévoit le versement, par la commune signataire, d'une somme de 0,35 euro par an et par habitant (sur la base du dernier recensement), avec un forfait minimum de 50 euros.

L'article 3 permet de faire intervenir la SPA pour la capture d'un animal errant. La SPA ne se déplacera que dans des cas exceptionnels et sera toujours, dans ce cas précis, accompagnée et assistée par la gendarmerie ou par les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de l'association n'étant pas assermentés).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'adopter à la majorité la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière fournie par la SPA (Société Protectrice des Animaux), pour un coût à hauteur de 0,35 euro par an et par habitant ;
- autorise le Maire à signer ladite convention établie pour un an à compter de la date de la signature par le représentant de la commune.

Vote : 15 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 0 abstention

5. Participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2018

B. Téjon présente le dossier.

Attendu que les heures périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) réalisées par la commune de Thoraise s'élèvent à 6 369 sur un total de 46 103 assurées par l'ensemble du RPI, soit un taux de 13,8 % ; que le coût total des Francas s'élève en 2018 à 88 029,64 € et que la subvention CEJ 2018 s'élève à 9 822,10 € ; il reste à financer 78 207,54 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer la participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire à 10 792,64 € (13,8 % de 78 207,54 €) pour l'année 2018.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

6. Demande de subvention aux différents partenaires financiers pour la mise en conformité des aires de jeux

J.-M. Télès présente le dossier.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des subventions pour la mise en conformité des aires de jeux de Montferrand-le-Château, soit une aide forfaitaire de 4 500 € pour chacune des 2 aires de jeux.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du département du Doubs des subventions pour la mise en conformité des 2 aires de jeux de Montferrand-le-Château, pour une enveloppe financière du projet qui s'élève à 59 636 € HT, soit 71 563,20 € TTC.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole des subventions pour la mise en conformité des 2 aires de jeux de Montferrand-le-Château, pour une enveloppe financière du projet qui s'élève à 59 636 € HT, soit 71 563,20 € TTC.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Le contrôle des aires de jeux effectué par un organisme mandaté par l'entreprise prestataire a confirmé le respect des normes de sécurité et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) à l'issue des travaux. Un autre organisme agréé effectuera ensuite régulièrement des contrôles pour s'assurer que les installations restent conformes.

7. Demande de subvention pour une classe de découverte

B. Téjon présente le dossier.

Les enseignantes ont demandé à la commune une subvention pour un voyage scolaire de classe de neige à Allevard en Isère du 6 au 10 janvier 2020.

Le Conseil municipal fixe un montant de 50 €/enfant.

Classes concernées : CE2, CM1, CM2 (68 enfants de Montferrand-le-Château)

Montant total : 3 400 €

Cette attribution de subvention nécessitera une écriture modificative comptable qui sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité l'octroi de la subvention susmentionnée aux conditions précitées.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Les enseignantes organisent par ailleurs diverses actions afin de rassembler des fonds pour participer au financement du voyage. Elles ont aussi fait le choix de renoncer aux sorties scolaires à la patinoire afin de ne pas trop solliciter les communes.

8. Délibération ONF :

- **Assiette des coupes pour l'année 2020**
- **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**
- **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

G. Pagnier présente le dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

A. Plumet signale que les coupes de bois effectuées dans la côte au niveau de la route de Rancenay pour le réaménagement d'un chemin forestier n'ont pas produit beaucoup de bois pour la vente si l'on considère l'ampleur du chantier, alors que ces travaux devaient initialement être lucratifs pour la commune.

G. Pagnier explique que les conséquences de la sécheresse sont responsables de cette situation. Les arbres sont malades et les surplus de bois font chuter les bénéfices des ventes.

Le Maire répond que la prochaine visite des bois organisée avec l'agent de l'ONF pour expliquer le travail de la gestion de la forêt sera l'occasion d'aborder cette question avec précision.

9. Tarification des transports scolaires pour l'année 2019-2020

Le Maire présente le dossier.

Facturation familles :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus de ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux familles.

En fonction des chiffres constatés sur l'année scolaire précédente, il est proposé, pour 2019-2020, de maintenir les tarifs pratiqués en 2018-2019, à savoir :

20 €/mois tarif plein

10 €/mois demi-tarif pour les enfants fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité les tarifications et conditions susmentionnés de la facturation familles pour le ramassage scolaire.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Facturation communes :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus du ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux communes au prorata du nombre de voyages accomplis par les enfants de chaque commune.

Le nombre de voyages accomplis pour l'année scolaire 2018-2019 est de :

Montferrand-le-Château : 100

Thoraise : 29

Le nombre d'heures de présence de l'accompagnement dans le bus étant de 432 heures, le coût du service s'élève à 7768,32 € dont une partie à la charge des parents et l'autre partie à la charge des communes.

Dans ces conditions, la participation de la commune de Thoraise s'élève à 1166,37 € et celle de la commune de Montferrand-le-Château à 4031,95 €, au titre de l'année scolaire 2018-2019.

A facturer à la commune de Thoraise : 1166,37 €

Reste à la charge de la commune de Montferrand-le-Château : 4031,95 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité les tarifications et conditions susmentionnés de la facturation communes pour le ramassage scolaire.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Annule remplace la délibération n° 53/19

10. Ecritures comptables

Le Maire présente le dossier.

Décision modificative budgétaire

- Certificat administratif n° 3 du 4 octobre 2019 à régulariser.

C/022 Dépenses imprévues Fonctionnement - 1000 €

C/673 Titres annulés ex. ant. + 1000 €

(Régularisation Taxe raccordement Retrait permis d'un administré 517 € + divers)

- Erreur d'imputation dans DCM du 19/09/2019 (n° 47) concernant l'intégration budgétaire étude travaux Centre Bourg 2016-2017.

Il y a lieu de modifier comme suit :

DI C/2313-041	81 963,88 €
RI C/2031-041 (au lieu du compte 2331-041)	81 963,88 €

- Achat de bancs (1173,60 € + divers)

C/020 Dépenses imprévues	- 2000 €
C/2184 Mobilier	+ 2000 €

- Remboursement d'emprunt : Centre Bourg

C/2020 Dépenses imprévues Investissement	- 41 000 €
C/1641 Remboursement d'emprunts	+ 41 000 €

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité la décision modificative budgétaire susmentionnée.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

11. Questions diverses

Pas de point à traiter

12. Travail des commissions

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

Ecoles :

- Le Conseil d'écoles aura lieu le 8 novembre 2019.
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été mis à jour.
- Une subvention du département d'un montant de 150 € a été attribuée à la commune pour le transport lors des séances à la piscine.

Jeunesse : La réunion du 17 octobre 2019 des communes impliquées dans le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) a permis aux participants d'établir une fiche de poste afin d'organiser le recrutement pour le remplacement de Florian Antonio. B. Téjon sera associée à ce recrutement qui interviendra lors d'une 2^e phase.

Culture :

- La bibliothèque municipale a accueilli l'écrivaine Yannick Grannec le vendredi 20 septembre 2019 dans le cadre du festival Livres dans la boucle organisé par le Grand Besançon.
- Le festival de théâtre amateur Montferrand Scènes a eu lieu du 25 au 27 octobre 2019. Les troupes de comédiens venues de toute la France ont assuré des prestations de qualité devant un public intergénérationnel. B. Téjon souligne l'implication spontanée de jeunes du Mouvement Ados qui ont participé à l'accueil et l'animation du festival dans la continuité du travail réalisé avec Florian Antonio.
- Deux nouvelles boîtes à livres sont commandées et seront installées, l'une à côté de la pharmacie avec un banc et un massif de fleurs, l'autre au square de la Marne. La boîte à livres actuelle sera installée au square des Hauts de Brand. L'objectif est de partager au mieux l'accès à ces boîtes à livres pour tous les habitants car la superficie de la commune est très étendue.
- Samedi 9 novembre 2019 à 20h30 à la salle des fêtes : Pièce de théâtre « Amitié » proposée en collaboration avec le Centre dramatique national (CDN). L'entrée est libre. Cette pièce de théâtre a été créée au festival d'Avignon.
- Une réunion avec les représentants de la médiathèque départementale aura lieu le 6 novembre 2019 pour étudier la demande de subventions qui sera déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la future bibliothèque municipale.

Commission Travaux (J.-M. Télès) :

- Les travaux de voirie effectués dans le lotissement Cademène présentent des problèmes au niveau du revêtement de la chaussée. Une rencontre a eu lieu avec les représentants du service Voirie du Grand Besançon Métropole. Les entreprises concernées reviendront en novembre 2019 pour remettre en état la chaussée.

Le Maire, après avoir constaté ces carences, a adressé un courrier en recommandé au directeur des services du Grand Besançon Métropole.

- Il est prévu de retravailler la question des bornes de la route de Granfontaine.

Le Maire rappelle que c'est le département qui exerce la compétence Voirie pour la route de Grandfontaine et que des travaux de réfection sont prévus depuis 2004.

- La pose d'enrobé coulé à froid (ECF) et le traçage des passages piétons est prévue en 2020 pour la RD 105.

- Le relevage des bouches d'égout de la RD 105 n'est pas achevé et sera revu prochainement.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :

Une réunion a eu lieu le 22 octobre 2019 et une autre aura lieu le 7 novembre 2019 afin d'organiser le repas des aînés et les goûters de fin d'année dans les maisons de retraite.

Commission Communication (R. Giancarlo) :

La réunion du comité de lecture du bulletin communal aura lieu le 4 novembre 2019.

Commission CCAS (P. Hanus) :

En l'absence de P. Hanus, C. Mesnier, membre du CCAS, signale que la commission a remarqué une augmentation des demandes d'aides adressées au CCAS.

Le CCAS participe au travail de la Commission Fêtes et cérémonies pour l'organisation du repas des aînés et des goûters dans les maisons de retraite.

Commission Environnement (G. Pagnier) :

- Le travail de réfection et d'aménagement de la mare est cours de réalisation. L'arrachage des plantes invasives s'effectue sur plusieurs années.

Le Maire rappelle que l'objectif est de reconstituer la flore locale de la mare et de réparer les fuites d'eau du revêtement. Il signale également que le Conservatoire d'espaces naturels classe l'arbre à papillons parmi les plantes invasives.

- L'attribution des lots de l'affouage était organisée sur deux jours cette année, avec l'aide de M. Cottiny, W. Lhuillier et J.-P. Leuba. G. Pagnier signale une baisse des demandes de lots d'affouage.

- Neuf Arbres des naissances seront plantés dans les vergers familiaux cette année, le samedi 23 novembre 2019 à 14h00, route de Voide.

Tour de table

G. Pagnier rapporte avoir été agressé par une personne parce que les feuilles des arbres tombent sur la pelouse. Il juge ce comportement désagréable.

D. Jaxel fait le point sur le travail relatif au règlement général sur la protection des données (RGPD).

- Le changement des messageries électroniques de la mairie s'est bien déroulé ;

- Le serveur informatique de la mairie est désormais configuré en réseau de domaine ;

- Beaucoup de points du registre de traçabilité sont devenus conformes. Les limites rencontrées sont inhérentes aux locaux actuels. D'autres points seront donc réétudiés lors du déménagement dans les locaux de la future mairie.

- Il s'agit dorénavant d'établir un suivi pour chaque nouvelle procédure concernée.

- Il faudrait aussi prévoir l'infrastructure informatique générale de la future mairie.

M. Martin a participé à la formation RGPD proposée récemment et fait part de l'intérêt de la démarche, après avoir eu accès à toute la documentation afférente.

Le Maire remercie D. Jaxel pour son investissement dans le dossier.

A. Plumet signale un avis très positif d'un administré concernant la nouvelle peinture du transformateur électrique situé rue de la Mairie. L'administré souhaiterait que le transformateur situé près de chez lui soit embelli de la même façon.

J. Dougoud trouve désolant que des personnes se garent sur les trottoirs car elle a failli être renversée alors qu'elle était obligée d'emprunter la voirie pour cette raison. Elle juge ce comportement pénible et dangereux.

B. Téjon annonce qu'une rencontre aura lieu avec M. Girardet au sujet du dispositif Ordiclasse des écoles, le 13 novembre 2019 à 10h00.

C. Mesnier demande si les informations relatives aux commémorations du 11 novembre ont été adressées à la mairie.

Le Maire répond que le vin d'honneur aura lieu à Velesmes-Essarts et que d'autres informations sont attendues.

Le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h20.